



ATTESTATION SUR L'HONNEUR - RESERVATION

VIDE GRENIER DU DIMANCHE 03 octobre 2021

Organisé par le CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL

Adresse : Plaine de la Saussaie – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

A retourner à Evelyne PETOT – 7 rue Pasteur – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Pour tout renseignement : 06 83 36 44 68 – Mail : vgreniercssf@gmail.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Personne physique

Je soussigné (e) :

NOM : PRENOM :

Né (e) le : A (ville – département) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivré (e) le : Par :

N° immatriculation véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçante (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 Code du Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de cette nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

Fait à, le

Signature :

BULLETIN DE RESERVATION

Nombre de ml souhaités : X 2€ =

Merci de libeller votre chèque à l'ordre du CSSF

Je soussigné (e) :

NOM : PRENOM :

Certifie avoir lu et accepter le règlement joint

Date : Signature :

Joindre obligatoirement la copie recto-verso de votre pièce d'identité

REGLEMENT

Article 1 : le vide grenier se déroule le dimanche 03 octobre 2021 à la Plaine de la Saussaie – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR. Il est ouvert aux exposants à partir de 6h00 et aux visiteurs de 8h00 à 18h00. Les exposants s'engagent à rester sur place jusqu'à 17h00.

Article 2 : le bulletin d'inscription ci-dessus doit être retourné correctement rempli, accompagné du règlement et la photocopie de la pièce d'identité, ainsi que l'attestation sur l'honneur ci-dessus (article 321-9 du Code Pénal modifié par décret 2009-16 du 047 janvier 2009 article 3), **au plus tard le 27 septembre 2021**.

Article 3 : les exposants ne sont pas autorisés à proposer des armes, quelle que soit leur catégorie, sur leur stand. Les personnes ayant dérogé à cette condition seront exclues de la manifestation sans remboursement de leur réservation.

Article 4 : les organisateurs peuvent refuser toute candidature non conforme au présent règlement. Les objets exposés restent sous la responsabilité de l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité également en cas d'accident corporel.

Article 5 : Tarif des emplacements : 2€ le mètre linéaire. Chaque participant devra prévoir son matériel (tables, chaises...). A partir de 5 ml, un véhicule pourra être laissé sur place. Entrée gratuite pour les visiteurs.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site en fin de journée.